

**Département
LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

**DEL_20260305_03
Extrait du Registre
Séance du 05 Mars 2026**



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le cinq mars,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Germaine GLOTIN-GALLEN, Christian AUCLAIR

Etaient excusés : Solène MERABET, Nicolas PALLIER, Raphaël MOUNIER,

Etait absent : David PELON

Convocation	19 février 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	7
Excusés :	3
Absents	1
Procurations :	1
Votants :	8

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Nicolas PALLIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Information du Conseil d'Administration concernant la mise en œuvre du
Compte Financier unique**

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS de Trignac, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Prend acte de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets du CCAS à compter de 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

Le Président ou son représentant par délégation

Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS

